



## PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 04 MARS 2025

**Nomination du secrétaire de séance :** Madame Maryvonne PÉARD

### 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve.

### 2. Délibération n°2025-03-D SIVOM DE L'ANTONNIÈRE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-1  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du SIVOM de l'Antonnière au 01/01/2013  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière  
Vu les statuts du SIVOM de l'Antonnière  
Vu le projet des Statuts du SIVOM de l'Antonnière annexé à la présente délibération

*CONSIDERANT que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres en application de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*CONSIDERANT que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.*

*CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.*

*CONSIDERANT que la reprise de certaines compétences par les communes s'accompagne de la réintégration pour les communes, de certaines parties de l'actif, du passif et de certaines immobilisations du SIVOM. Cette répartition de l'actif, du passif et des immobilisations existantes fait l'objet d'une convention signée par les communes membres et le SIVOM et annexée à la délibération.*

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention**

#### **Article 1 :**

**Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Antonnière issue de la délibération du Syndicat du 27 février 2025 ayant pour conséquence la restitution aux communes membres des compétences :

« Centre social dans le cadre des objectifs partenariaux fixés avec la CAF :

- ☐ *Enfance : Organisation et gestion de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) pour les 3 ans à 12 ans.*
- ☐ *Jeunesse : Organisation et gestion des temps libres pour les jeunes de 12 à 17 ans.*
- ☐ *Personnes âgées : Etude, construction, extension, entretien et gestion de la Maison d'Accueil Rurale (MARPA)*

*Aménagement d'aires de jeux pour la petite enfance.*

*Promotion, aide aux activités et aux associations culturelles, sportives et de loisirs suivants : arts martiaux, sports de raquettes, billard, écoles de musique, gymnastique holistique, participation à l'organisation du critérium du jeune conducteur auprès des élèves des écoles primaires.*

*Etude, construction, entretien, financement et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs suivants : écoles de musique, dojo, courts de tennis extérieurs et courts de tennis couverts. »*

## **Article 2 :**

DIT que la modification des statuts SIVOM de l'Antonnière ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres du Syndicat, se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement, la restitution de compétences étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts ;

## **Article 3 :**

DIT qu'ampliation de cette délibération sera transmise au Président SIVOM de l'Antonnière.

## **Article 4 :**

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le trésorier,
- Monsieur le Président du SIVOM de l'Antonnière.

### **3. Délibération n°2025-03-D SIVOM DE L'ANTONNIÈRE : Annulation facturation de la mise à disposition du personnel communal ayant fait l'objet d'un titre de recette en 2024**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un titre de recettes a été émis à l'encontre du SIVOM de l'Antonnière comme chaque année représentant la mise à disposition du personnel de la commune de La Milesse en faveur du SIVOM de l'Antonnière.

Les communes d'Aigné et de Saint-Saturnin n'ont pas établis de titre relatif à la mise à disposition de leurs agents en faveur du SIVOM de l'Antonnière.

Il est demandé à la commune de La Milesse d'annuler cette facturation d'un montant de 6 407,50 € correspond au titre n°1327 du 31 juillet 2024.

Madame le maire informe que cette annulation de titre sur l'année N-1 devra apparaître comptablement au budget en dépense de fonctionnement, article 673, pour un montant de 6 407,50 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibéré et d'approuver l'annulation de cette facturation et de ce titre de recettes d'un montant de 6 407,50 €.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 15 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre**

- Approuve l'annulation du titre de recettes n°1327 du 31 juillet 2024
- Prend note de l'imputation de cette annulation à l'article 673 au budget primitif 2025
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour prendre toute disposition et signer tous documents relatifs à cette décision.

|                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. <u>Délibération n°2025-03-D</u> CONVENTION d'adhésion de la commune de La Milesse au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole.</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suite à la radiation de l'ensemble des collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le service de médecine préventive Santé Au Travail 72, Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération de principe prise lors de la séance du 10 décembre 2024 concernant l'adhésion de la commune de La Milesse au service commun de la médecine préventive de Le Mans Métropole.

Une convention d'adhésion a été transmise au CST du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale qui a donné un avis favorable ce mardi 4 mars 2025.

Le conseil municipal a également eu communication de cette convention préalablement à cette séance.

Le coût est fixé à 100 € par an et par agent suivi, que l'agent ait bénéficié ou non d'une visite médicale dans l'année en cours (119,76€ auparavant). Les éventuelles visites médicales d'embauche d'agents recrutés temporairement sans faire l'objet d'un suivi régulier sont facturées en plus, à raison de 50 € la visite (72€ auparavant).

Madame le maire demande au conseil municipal de délibéré favorablement à cette adhésion et de l'autoriser à signer la convention actant cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'adhésion de la commune de La Milesse au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à cette adhésion.

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>5. <u>AFFAIRES DIVERSES</u></b> |
|------------------------------------|

**Repas offert par la commune aux personnes âgées de plus de 70 ans habitant la commune le dimanche 6 avril 2025.**

Madame le maire rappelle que le repas au bénéfice des personnes âgées de plus de 70 ans habitant la commune sera organisé le dimanche 6 avril prochain. Madame le maire informe le conseil municipal que faute de musicien, la commune a fait appelle à Scène et Son.

**Prochaines réunions.**

**Commission finances** mardi 25 mars à 19 h

**Conseil municipal** : mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19 h

**Commission Vie Scolaire** : mardi 6 mars 2025 à 19h30

**Forum économique**

Le forum économique du secteur de l'Antonnière sera organisé dernière semaine de novembre 2025. La commune de La Chapelle Saint Aubin pourra intégrer ce forum. Une demande de partenariat avec LMM a été sollicitée par Madame le maire sachant que LMM détient la compétence économique.

**Commission santé.**

La commission santé devra se réunir pour évoquer les demandes de professionnels de santé souhaitant s'installer.

**Marché gaz avec UGAP.**

Monsieur Jean-Pascal LOUVANCOURT informe les élus du marché gaz venant à échéance par l'UGAP. Un choix doit être fait jusqu'au 11 mars prochain (délai supplémentaire, normalement le choix devait être donné avant le 4 mars).

Le coût supplémentaire représente 700 € en achetant 10 % en biogaz.

La majorité des élus souhaitent reporter au prochain marché l'achat en biogaz pour partie.

**CME** :

Dimanche 30 mars de 10 h à 12 h : chasse à l'Oeuf Nature. (biodiversité, écosystème)